

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

AMMISSIONE IN NON-VALORE È CREDITI SPENTI DI
U LABURATORIU D'ANALISI DI U CISMONTI
ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES
DU LABORATOIRE D'ANALYSES CISMONTI

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par bordereau de transmission, Madame le Payeur de Corse fait état de créances devenues définitivement irrécouvrables pour un montant de 55,23 € et sollicite à ce titre la comptabilisation d'admission en non-valeur ou de créances éteintes, en fonction du motif d'irrécouvrabilité.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

Les créances éteintes sont, quant à elles, des créances qui restent valides juridiquement en la forme comme au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ces décisions relèvent de l'Assemblée de Corse dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Numéro de la liste	Date PEC	Nature juridique	Montant du principal	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
7609081 011	14/09/2018	Société	41,88	41,88	Clôture pour insuffisance d'acti
7609081 011	30/11/2020	Société	12,96	12,96	RAR inférieur seuil poursuite
7609081 011	03/06/2024	Particulier	37,21	0,01	RAR inférieur seuil poursuite
7609081 011	19/11/2025	Particulier	28,88	0,08	RAR inférieur seuil poursuite
7609081 011	24/04/2026	Particulier	139,73	0,3	RAR inférieur seuil poursuite
			Total	55,23	